

FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

**Réunion du jeudi 5 septembre 2019**

Présents :

M. Alain PARIS, maire

M. Patrick AUBRY, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Yohann PERRIN, adjoints

M. Laurent DELMOTTE, Mme Anne HUMBERT, Mme Brigitte MULIN, conseillers délégués

M. Jean-Pierre BILLOT, M. Joël GODARD, M. Thierry GUILLOT, M. Michel RAMBOZ, Mme Marie-Chantal ROBERT, Mme Laetitia ROY, conseillers municipaux

Pouvoirs :

Mme Danielle MAZLOUMIDES à M. Alain PARIS

Mme Sylvia ESSERT à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

M. Bernard JOUFFROY à M. Jean-Pierre BILLOT

M. Mounir-Tant LOUALI à M. Patrick AUBRY

Absents : Mme Aurélie GERARD, Mme Brigitte PIQUARD

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 28/08/2019, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le 5 septembre 2019 sous la présidence de M. le maire.

M. le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Marie-Jeanne BERNABEU est désignée pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

**DELIBERATION N° : 2019/050**

**OBJET :** Marché public : attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) par une étude de faisabilité pour la construction d'une salle polyvalente, d'un gymnase et la réalisation d'espaces publics

Concernant l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) par une étude de faisabilité pour la construction d'une salle polyvalente, d'un gymnase et la réalisation d'espaces publics, la commission d'appel d'offres a dû se réunir le 1er juillet 2019 suite à la contestation d'un candidat non retenu par le premier avis.

Après examen du dossier, et dans le délai légal de contestation, il apparaît que cette contestation, basée sur le critère du prix, est légitime. Il convient donc d'annuler et remplacer la délibération du 12 juin 2019.

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L2123-1, R2123-1 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 11 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 15 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) par une étude de faisabilité pour la construction d'une salle polyvalente, d'un gymnase et la réalisation d'espaces publics pour un montant de 11 780 € avec la société EBOCONSULT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

---

**DELIBERATION N : 2019/051**

**OBJET :** Subventions d'équipement : Etude de faisabilité pour la construction d'une salle polyvalente, d'un gymnase et la réalisation d'espaces publics

Dans le cadre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) par une étude de faisabilité pour la construction d'une salle polyvalente, d'un gymnase et la réalisation d'espaces publics, il convient de solliciter l'aide financière du Département.

M. le maire propose de solliciter une aide sur la base du plan de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANT SOLLICITE €HT	%
Conseil départemental du Doubs	8246.00	70
Fonds propres	3534.00	30
TOTAL	11780.00	100

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, par 16 voix pour, 1 voix contre, des mesures suivantes :

- le conseil municipal valide le plan de financement proposé par le maire ;
- le conseil municipal autorise le maire à solliciter l'aide du Département du Doubs dans le plan de financement ;
- la commune s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par l'emprunt. Le conseil municipal prend acte que le taux de subvention ne peut dépasser 80 % d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20 % ;
- la commune s'engage à inscrire les sommes au budget de la commune ;
- la commune s'engage à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention ;
- le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

**DELIBERATION N : 2019/052****OBJET** : Personnels communaux : création/suppression de poste (ATSEM)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 25 juin 2019 ;

Considérant que l'agent concerné est en contrat de droit public depuis 2014 sur le poste d'ATSEM et que cet agent n'est pas lauréat du concours d'ATSEM ;

Considérant que cet agent peut intégrer la fonction publique territoriale sans concours par la filière Animation et qu'il assure des missions liées à l'animation

Le maire propose à l'assemblée la mise à jour du tableau des emplois permanents, comme suit (CDD de plus de 6 mois inclus) :

EMPLOI	GRADE	CAT	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDO
Secrétaire général	Attaché	A	1	1	TC
Agent d'animation	Adjoint d'animation	C	2	3	1 TC et 2 TNC
	Agent animation		1	1	CDD
Secrétaire	Adjoint administratif	C	1	1	TC
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	TC
Accueil mairie	Agent administratif		1	1	CDD
Agent postal	Adjoint administratif	C	1	1	CDD TNC
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	1	1	TC
	Agent entretien	C	2	2	TNC + CDD TNC
Agents techniques polyvalents	Adjoint technique	C	2	2	TC + CDD
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	2	TC
ATSEM	ATSEM principale 2ème classe	C	2	1	CDI
	ATSEM principale 1ère classe	C	1	1	TNC
	TOTAL		18	18	
				ETP	16.7

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer un poste d'ATSEM principal 2ème classe en CDD et de créer un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet (80%) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- d'adopter les modifications du tableau des emplois permanents ainsi proposées ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal de la commune.

**DELIBERATION : 2019/ 053****OBJET** : Politique de l'habitat : Fonds de solidarité au logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)

Le maire expose au conseil municipal les deux dispositifs d'aide financière au logement gérés par le département du Doubs et l'Etat :

- Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) qui permet à des ménages modestes d'accéder ou de se maintenir dans leur logement,
- Le fonds d'aide aux accédant à la propriété en difficulté (FAAD) qui permet d'aider les ménages ayant déjà accédé à la propriété et qui se trouvent en situation de difficulté financière.

Ces fonds sont alimentés par la contribution du Département et par les participations volontaires des communes et de divers organismes (CAF, MSA).

Ils permettent la mise en œuvre de trois axes à enjeu d'insertion et de cohésion sociale :

- Le plan « Logement d'abord »
- Le dispositif « Accompagner pour Habiter »
- Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de contribuer :

- au FSL à hauteur de 0.61 € par habitant soit 1398.12 € pour 2292 habitants (recensement INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2019)
- au FAAD à hauteur de 0.30 € par habitant soit 687.60 €

**DELIBERATION : 2019/054**

**OBJET :** Tarification du voyage à Martigny (Suisse)

Un voyage à la fondation Gianadda à Martigny (Suisse) est proposé à la population par la mairie d'Avanne-Aveney, en partenariat avec la maison de quartier de Velotte. Il sera organisé le samedi 28 septembre 2019. Le tarif proposé comprend :

- le transport
- entrée à l'exposition temporaire Rodin et Giacometti
- entrée à l'exposition temporaire Léonard de Vinci
- entrée au musée de l'automobile (modèles uniques de véhicules anciens)
- entrée au parc des sculptures
- entrée au musée gallo-romain

Le repas de midi est tiré du sac.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer le coût par personne du voyage organisé par la mairie et par la maison de quartier de Velotte, à Martigny (Suisse) le 28/09/2019 comme suit :

- habitant d'AVANNE-AVENEY : 30 €
- habitant extérieur à la commune : 35 €

**DELIBERATION : 2019/055**

**OBJET :** Tarification du voyage à Annecy

Un voyage à Annecy est proposé à la population par la mairie d'Avanne-Aveney, avec le transporteur GTV. Il sera organisé le samedi 19 octobre 2019. Le tarif proposé comprend :

- le transport
- la croisière sur le lac d'Annecy
- le repas à l'auberge Le Semnoz avec dégustation de produits locaux
- visite libre de la vieille ville

Le tarif ne comprend pas les dépenses personnelles (souvenirs, consommations lors de la déambulation en ville)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer le coût par personne du voyage organisé par la mairie à Annecy le 19/10/2019 comme suit :

- habitant d'AVANNE-AVENEY : 55 € (adultes) et 46 € (enfants – 12 ans)
- habitant extérieur à la commune : 75 € (adultes) et 66 € (enfants -12 ans)

---

**DELIBERATION : 2019/056****OBJET : Décision modificative budgétaire n°1 Budget Communal**

Conformément aux dispositions qui s'appliquent en matière budgétaire, c'est-à-dire sous réserve des principes d'équilibre et de vote du budget, il y a lieu de modifier les écritures budgétaires suivantes, pour l'attribution de compensation en section investissement à l'EPCI Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	
Cpt 2313 (chp 23 – immobilisation en cours de construction)	- 95 000.00 €
Cpt 2046 (chp 204 - attribution compensation investissement)	+ 95 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Après avoir entendu le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider la modification des écritures budgétaires.

---

**DELIBERATION : 2019/057****OBJET : Décision modificative budgétaire n°2 Budget Communal**

Conformément aux dispositions qui s'appliquent en matière budgétaire, c'est-à-dire sous réserve des principes d'équilibre et de vote du budget, il y a lieu de modifier les écritures budgétaires suivantes, afin de régulariser les opérations de cession :

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	
Cpt 2182 (chp 040 – matériel de transport)	-5000.00
chp 024 – produits des cessions	+5000.00
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Et suppression des lignes de comptes suivantes :

- - 5000 € au compte 675 valeurs immob cédées chapitre (042)
  - - 5000 € au compte 775 produits immob cédées chapitre (77)
  
  - - 1 500 € compte 1321 (subv Etat et établissements nationaux) chapitre 13
  - + 1 500 € compte 28188 autres immobilisations corporelles (chapitre 040)
- Ce qui porte le total de la section fonctionnement à 3 962 097.54 €

Après avoir entendu le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider la modification des écritures budgétaires.

---

**DELIBERATION : 2019/058****OBJET : Décision modificative budgétaire n°3 Budget Communal**

Conformément aux dispositions qui s'appliquent en matière budgétaire, c'est-à-dire sous réserve des principes d'équilibre et de vote du budget, il y a lieu de modifier les écritures budgétaires suivantes, afin de régulariser les opérations d'ordres dans le même chapitre car le logiciel HELIOS demande une ouverture de compte :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
Cpt 722 (chp 042 – amortissement des immobilisations corporelles)	- 7530.59€
Cpt 777 (chp 042 – amortissement des subventions)	+ 7530.59€
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Après avoir entendu le maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider la modification des écritures budgétaires.

---

**DELIBERATION : 2019/059**

**OBJET : Forêt : Avenant pour la modification de la dévolution des coupes**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

**1 – Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de modifier la dévolution des bois initialement prévue dans la délibération du 14 novembre 2018 comme suit :
  - Les bois destinés initialement en vente à l'UP de bois énergie des P28r, 29p et 30r, seront finalement délivrés pour l'affouage 2019/2020.

**2 - Délivrance à la commune pour l'affouage : 2019/060**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de modifier la dévolution des bois initialement prévue dans la délibération du 14 novembre 2018 comme suit :

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	P28r, 29p et 30r	

---

**INFORMATIONS**

Protection sociale des agents :

Un débat s'ouvre sur une proposition de délibération à soumettre à l'avis du comité technique, relative à la participation financière de la collectivité pour la complémentaire santé et la prévoyance des agents. Le centre de gestion du Doubs a annoncé que les deux prestataires issus de la consultation sont les groupements MNT/MUTEST/MMC (Santé) et Sofaxis/CNP (Prévoyance). Les nouvelles conventions seront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La commune participe sur l'actuelle convention à hauteur de 24 €/agent (Santé) et 6 €/agent (prévoyance).

Mme BERNABEU, en charge du suivi de ce dossier, expose les éléments suivants :

- la participation de la commune doit être maintenue et réhaussée pour tenir compte de la hausse du coût de la vie ;
- la participation doit être personnalisée : elle doit bénéficier à un agent de la collectivité, quand bien même celui-ci inscrirait l'ensemble de sa famille sur une garantie Famille. Ainsi, il convient de maintenir un montant en euros par agent, quel que soit le nombre de bénéficiaires ;
- Il convient de maintenir le système prévalent : choix du contrat référencé par le centre de gestion pour la complémentaire santé (groupement MNT/MUTEST/MMC) et contrat labellisé au choix de l'agent pour la prévoyance ;
- Il est proposé de centrer l'effort budgétaire sur la prévoyance pour que soient mieux protégés les agents encore peu sensibilisés au risque décès et invalidité. Une réunion des personnels est annoncée semaine 38. Ainsi, les valeurs proposées pour une application au 1<sup>er</sup> janvier prochain sont :
  - o 25€/ agent pour la complémentaire santé
  - o 8 €/ agent pour la prévoyance

L'assemblée devra délibérer sur ce point dès réception de l'avis du CT.

Agenda :

- 8 sept : vide grenier centre Jacques Weinman
- du 18 au 22 sept. : festival du cirque au Serious road trip
- samedi 28 sept. : « raconte-moi ...le sport » par l'association des P'tits Loups, de 14h à 17h à l'école
- sam. 28 sept : voyage à Martigny (Suisse) à la fondation Gianadda
- dim. 29 sept. : vente au déballage aux Gigoulettes de 8h30 à 17h
- ven. 4 oct. : conférence organisée par le relais petite enfance (RPE) sur le thème « L'éveil émotionnel chez l'enfant ».
- jeudi 17 oct. : atelier contes pour enfants organisé par la bibliothèque municipale et le RPE
- sam. 19 oct. : voyage à Annecy
- 23 et 24 novembre : exposition artisanale en mairie
- Sam. 14 déc. : animation de Noël
- Du 2 au 20 dec. : Noël solidaire, remise de jouets usagés au profit du Secours populaire

**Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Patrick AUBRY**



